



INFORMATION CLIENTS

RECERTIFICATION DES PRODUITS APRES LIVRAISON ET EMISSION DES NOUVEAUX DOCUMENTS DE CONTROLE SELON LA NORME NF EN 10204

Révision 0, juin 2009, 2 pages

Mots clés : Document de contrôle, NF EN 10204, spécification de produit, recertification après livraison, contrôle supplémentaire, upgrade, responsabilité technique

Documents de contrôle selon la norme NF EN 10204

La version française de la norme EN 10204 « Produits métalliques, types de documents de contrôle », dans la version de 2005, prévoit différents types de documents de contrôle :

- Les documents 2.1 et 2.2 sans indication de résultats de contrôles spécifiques du produit ne peuvent être établis et validés que par le fabricant.
- Les certificats de réception 3.1 et 3.2 faisant état de résultats de contrôles spécifiques du produit ne peuvent être établis et validés que par le représentant autorisé du contrôle du producteur indépendant du fabricant ; dans le cas des certificats de réception 3.2, en commun avec le représentant autorisé du contrôle de l'acheteur ou l'inspecteur désigné par les règlements officiels.

Ainsi, selon la norme NF EN 10204, la conformité du produit fabriqué avec les spécifications du produit ne peut être certifiée que par ou avec le fabricant. Cela est justifié par le fait que seul le fabricant, en raison de ses connaissances et en tant que gestionnaire du processus de production, peut garantir que les résultats obtenus sur les échantillons lors du contrôle sont bien significatifs du niveau du produit ou du lot de produits.

Recertification des produits après livraison

Dans la pratique, il peut arriver que l'utilisateur réclame après la livraison du produit des propriétés non spécifiées avant la livraison.

Le plus souvent, seul un contrôle ultérieur est demandé, par exemple via un institut de contrôle.

Cette procédure (« contrôle supplémentaire » / « recertification ») est contraire à la norme NF EN 10204. En raison du manque de connaissances sur le processus de fabrication, le seul contrôle à posteriori sur un échantillon ne garantit en aucun cas que la propriété « testée » est valable dans tout le produit ou le lot de produits.

Le fabricant ne peut pas être tenu responsable du contenu du document de contrôle établi par un institut de contrôle. En raison du manque de connaissances adéquates, l'institut de contrôle ne peut pas donner d'indication sur les exigences convenues avant la livraison. Or, ces connaissances sont pourtant nécessaires pour établir un document de contrôle selon la norme NF EN 10204.

Personnes à contacter

Si l'utilisateur souhaite obtenir après la livraison la recertification du produit, le fabricant doit être consulté par le biais du correspondant commercial direct, en raison des motifs susmentionnés. En comparant les exigences DEMANDEES en matière de propriétés du produit avec le processus de production réel, le fabricant peut déterminer si la délivrance d'un nouveau document de



contrôle est possible, en tenant compte de la propriété qui doit faire l'objet d'un nouveau contrôle.

Pour les tôles fortes de Dillinger Hütte GTS, les personnes à contacter sont les correspondants des différentes agences de ventes. Vous trouverez les coordonnées de votre interlocuteur personnel sur notre site Internet (<http://www.dillinger.de/dh/kontakt/dillingen/index.shtml.fr>).

Révision 0

Dillingen, juin 2009

(remplace l'information clients « Valorisation de tôles fortes par la délivrance de certificats à posteriori, Rév. 0 de 1999 »)

Marketing Négoce avec stocks, négoce spécialisé et entreprises d'oxycoupage

marketing-steel-service-centers@dillinger.biz

www.dillinger.de